

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert CS 71821  
29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Décapant liquide puissant et polyvalent**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 (H226)  
Skin Corr. 1C (H314)  
STOT SE 3 (H335)  
STOT SE 3 (H336)  
Asp. Tox. 1 (H304)  
Aquatic Chronic 2 (H411)

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux

: Acide formique, Hydrocarbures, C9, aromatics

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P391 : Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64742-95-6 EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBONS, C9, AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	30-50
CAS : 64-18-6 EC : 200-579-1 INDEX : 607-001-00-0 REACH : 01-2119491174-37	ACIDE FORMIQUE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 - Nota [1]	5-10
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 INDEX : 603-002-00-5 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	1-3
CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 INDEX : 603-001-00-X REACH : 01-2119433307-44	METHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT SE 1, H370 - Nota [1]	< 0,1
CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 INDEX : 606-002-00-3 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Nota [1]	< 0,1
CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 INDEX : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Nota [1]	< 0,1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 64-18-6 EC : 200-579-1 INDEX : 607-001-00-0 REACH : 01-2119491174-37 ACIDE FORMIQUE	( $2 \leq C < 10$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $2 \leq C < 10$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $10 \leq C < 90$ ) Skin Corr. 1B, H314 ( $90 \leq C < 100$ ) Skin Corr. 1A, H314
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 INDEX : 603-002-00-5 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	( $50 \leq C < 100$ ) Eye Irrit. 2, H319
CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 INDEX : 603-001-00-X REACH : 01-2119433307-44 METHANOL	( $3 \leq C < 10$ ) STOT SE 2, H371 ( $10 \leq C < 100$ ) STOT SE 1, H370

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

##### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes/effets

Peut provoquer somnolences ou vertiges.

##### Symptômes/effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

##### Symptômes/effets après ingestion

Brûlures. Risque d'œdème pulmonaire.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

#### **Agents d'extinction non appropriés**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Danger d'incendie**

Liquide et vapeurs inflammables.

#### **Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie**

Dégagement possible de fumées toxiques.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Mesures de précautions contre l'incendie**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Evacuer la zone. Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.

Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

#### **Instructions de lutte contre l'incendie**

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### **Protection en cas d'incendie**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Mesures générales**

Evacuer la zone.

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

##### **Équipement de protection**

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner aux employés une formation spécifique à l'activité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### **Procédures d'urgence**

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

##### **Équipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique : « Contrôle de l'exposition individuelle ».

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précautions, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareil antidéflagrant.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

#### Température de manipulation

< 30°C

#### Mesures d'hygiène

Retirer les vêtements contaminés.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après tout manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit sec. Protéger du gel.

Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

#### Produits incompatibles

Agents oxydants. Bases fortes. Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Durée de stockage maximale

13 mois.

### Température de stockage

5-30°C

### Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Acide formique (64-18-6)</b>		
UE	Nom local	Formic acid
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9
UE	IOELV TWA (ppm)	5
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Acide formique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9
France	VME (ppm)	5
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	9.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	19
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandes/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>Méthanol (67-56-1)</b>		
UE	Nom local	Méthanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1300
France	VLE (ppm)	1000
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail ; risque de pénétration percutanée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Méthanol (67-56-1) (suite)</b>		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	266
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	333
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Butanone (78-93-3)</b>		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Belgique	Classification additionnelle	-

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

- Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166
Masque facial			EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

- Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

- Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
<b>304081</b>	

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc néoprene (HNBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2, Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C)		EN 14387

### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non Applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non Applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 40°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: < 20 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0,98 ± 0,03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flamme, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7)

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Acide formique (64-18-6)</b>	
DL50 orale	> 730 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	7400 mg/l
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	> 99999 mg/l
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Brouillard/Poussière)	85000 mg/l
<b>Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (vapeurs)	> 6193 mg/l/4h
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	20 mg/l 8h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires
<b>Butanone (78-93-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	
Viscosité, cinématique	< 20 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Acide formique (64-18-6)</b>	
CL50 poisson 1	68 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	365 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	26.9 mg/l
EC50 72h algues 1	1240 mg/l Selenastrum capricornutum
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	14200 mg/l
CL50 poisson 2	11200 mg/l salmo gairdneri
CE50 crustacés 1	858 mg/l artemia salina
CE50 crustacés 2	> 10000 mg/l daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l
CE50 72h Algues 1	275 mg/l chlorella vulgaris
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
CL50 poisson 1	10800 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10000 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	12000 mg/l
<b>Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9.2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Crustacés 1	3.2 mg/l (Daphnia magna)
EC50 72 h algue 1	2.9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>Butanone (78-93-3)</b>	
CE50 72h algues	1972 mg/l Pseudokirchneriella subcapita
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l leuciscus idus melanotus
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l diaphna magma
CE50 72h algues	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ACIDE FORMIQUE (64-18-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
 Demande biochimique en oxygène (DBO) : 86  
 Demande chimique en oxygène (DCO) : 348

#### ETHANOL (64-17-5)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
 Demande biochimique en oxygène (DBO) : 0,01 g O<sub>2</sub>/g substance  
 Demande chimique en oxygène (DCO) : 1,9 g O<sub>2</sub>/g substance  
 Biodégradation : 84 %

#### METHANOL (67-56-1)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
 Biodégradation : 95 % 20d

#### HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (64742-95-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
 Biodégradation : 78 %

#### BUTANONE (78-93-3)

Biodégradation : 98 % OCDE301D

#### PROPAN-2-OL (67-63-0)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable  
 Biodégradation : 53 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ACIDE FORMIQUE (64-18-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : - 2.1

#### ETHANOL (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : - 0.32

#### METHANOL

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) : < 10  
 Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0.7

#### BUTANONE

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0.3

#### PROPAN-2-OL

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0.05

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ACIDE FORMIQUE (64-18-6)

Tension superficielle : 71.5 mN/m 20°C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Eviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

### Indications complémentaires

- Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### Ecologie-déchets

- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2924

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, NSA (hydrocarbures, C9, aromatics, acide formique)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 + 8

### 14.4. Groupe d'emballage

III



### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Titre de l'entrée ou description
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI - Acide formique ; Ethanol ; Méthanol ; Hydrocarbures, C9, aromatics, ; Butanone ; Propan-2-ol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI - Acide formique ; Ethanol ; Méthanol ; Hydrocarbures, C9, aromatics ; Butanone ; Propan-2-ol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: classe de danger 4.1	BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI - Hydrocarbures, C9, aromatics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Acide formique ; Ethanol ; Méthanol ; Hydrocarbures, C9, aromatics ; Butanone ; Propan-2-ol
69. Méthanol	Méthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du règlement REACH.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 13 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

### 15.1.2. Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- 4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
4331	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 14 sur 14
	Révision n°: 5
<b>BUILDING DECAPANT PEINTURE/GRAFFITI</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>304081</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :**

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 : Toxique par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H371 : Risque présumés d'effets graves pour les organes
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques*

*Fin du document*